

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24896**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil primeur

Nouvel intitulé : Vendeur conseil primeur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire national de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3244 - COMmerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

Code(s) NSF :

221w Commercialisation de produits alimentaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Vendeur Conseil Primeur exerce son métier dans un espace de vente (boutiques spécialisées, marchés couverts et découverts, tournées). Ses principales activités s'articulent autour des domaines suivants :

Vente et Conseil

Vente : mise en œuvre des techniques de vente, application de la législation liée à la vente et à la manipulation des fruits et légumes, utilisation des techniques et matériels spécifiques (couteaux, balance...) dans le respect des consignes de sécurité

Conseil et information du client par la connaissance et la valorisation des fruits et légumes (qualités organoleptiques et nutritionnelles, degré de maturité, origine, labels, mentions, signes de qualité et d'origine, saisonnalité, modes de consommation, de conservation.

Représentation de l'unité de vente auprès du client.

Gestion financière de l'unité de vente

Tenue de caisse

Organisation de l'unité de vente

Contrôle de la qualité (aspect, texture, maturité,...) et de la bonne présentation des produits.

Réalisation et contrôle de la mise en rayon (étiquetages, mentions obligatoires...) et réassort.

Commandes de produits, réception et stockage

Réalisation des commandes selon instructions

Réception de marchandises.

Application des règles de stockage du point de vente dans le respect des règles en vigueur dans le commerce des fruits et légumes (accessibilité, espace, température, luminosité...).

Application des techniques de maturation et de conservation des fruits et légumes.

Commandes spécifiques des clients

Réalisation des commandes spécifiques des clients (corbeilles, buffets, produits préparés, livraison...).

Hygiène et sécurité alimentaire et environnement

Mise en œuvre des règles législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la conservation des fruits et légumes, à l'hygiène du personnel et à celle de l'unité de vente.

Application des règles relatives à la sécurité des personnes et du point de vente.

Application des règles de gestion des déchets, emballages et consommables spécifiques à l'activité et au point de vente.

Ainsi, le Vendeur Conseil Primeur, sous l'autorité du responsable du point de vente, assure la sélection, l'affinage, la préparation et la commercialisation des produits, ainsi que le conseil des clients au sein de commerces de fruits et légumes. Il participe à l'animation quotidienne du commerce dans le respect de l'hygiène et de la réglementation en vigueur.

Les capacités attestées:

Connaissances et choix des produits

Préparation et/ou présentation des produits

Vente et relation clientèle

Information et conseil du client

Organisation et gestion du point de vente

Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Législation et réglementation en vigueur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de commerce de détails relevant de la convention collective 3244 - Commerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

Vendeur Conseil Primeur (fruits et légumes)

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1106 : Vente en alimentation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Modalités d'évaluation des compétences / accès par la formation :
- Un questionnaire à choix multiples et/ou écrits sur table
- Une préparation spécifique
- Une simulation de vente
- Un entretien avec la commission d'évaluation (jury)
- L'avis du tuteur de l'entreprise
- L'avis de l'organisme de formation

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la VAE :

- Le dossier et l'analyse du dossier de recevabilité
- Le stage pratique « démarche VAE »
- Le dossier VAE
- La mise en situation
- L'entretien avec la commission d'évaluation (jury)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
En contrat de professionnalisation	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Texte réglementaire : avenant CCN 60 du 11 février 2004 étendu le 9 novembre 2004	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013. Autorité responsable : Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie (AFFLEC)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil primeur" avec effet au 3 décembre 2015, jusqu'au 3 décembre 2018.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Vendeur - conseil en fruits et légumes », avec effet au 21 février 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis la création du certificat, 75 certificats de qualification professionnelle ont été délivrés.

Autres sources d'information :

<http://www.unfd.fr/index.php>

<http://www.afflec.fr/>

<http://www.afflec.fr>

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire national de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC) : Île-de-France - Paris (75) []

Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie

5, rue des Reculettes

75013 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les organismes habilités pour dispenser le CQP Vendeur Conseil Primeur sont :

IFOPCA Paris (75) - <http://www.ifopca.fr/>

Campus Pro Lille Hellemmes (59) - <http://www.campus-pro.fr/>

Tremplin 84 Avignon (84) - <http://www.tremplin84.fr/index.php>

ICOP Aubagne/Marseille (13) - <http://www.icop.fr/>

Historique de la certification :

Le certificat de qualification professionnelle a été créé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Branche Professionnelle du Commerce de détail des Fruits et Légumes, Epicerie, Produits laitiers.

Avenant n°60 du 11 février 2004 étendu le 9 novembre 2004 portant sur la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de Vendeur Conseil en Fruits et Légumes. Rénové par l'avenant n°110 du 16 décembre 2013 étendu le 11 juin 2014.

Certification précédente : [Vendeur - conseil en fruits et légumes](#)

Certification suivante : [Vendeur conseil primeur](#)